



Anticiper le risque pour éviter sa réalisation

Principe de prévention

- Consiste à anticiper et à prendre des mesures permettant d'éviter ou de réduire un risque
- Il s'applique
 - A la préservation de la santé au travail
 - Aux risques technologique et environnemental

Protection de la santé du salarié au travail

- Les conditions et les relations de travail peuvent générer des risques préjudiciables à la santé physique et mentale du salarié
- L'inspecteur du travail
 - Veille à l'application du droit du travail, en particulier la prévention des risques professionnels
- Le médecin du travail
 - Exerce une médecine préventive à la charge des employeurs
- Le CHSCT
 - Le comité d'hygiène et de sécurité est consulté pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité des salariés
- En cas de situation de danger grave et imminent, le salarié dispose d'un droit d'alerte et d'un droit de retrait

Principe de précaution

- La précaution est une attitude et un principe d'action face à un risque potentiel plausible mais incertain
- En 2005, le Parlement a incorporé la charte de l'environnement à la constitution
- Le principe de précaution s'applique dans
 - La protection de l'environnement
 - La protection de la santé publique
 - La défense de la sécurité alimentaire
- Face à des risques éventuels, les pouvoirs publics sont amenés à prendre toute mesure nécessaire
- Selon certains auteurs, le principe de précaution, s'il est mal utilisé, peut retarder les pays qui l'appliquent dans la voie du progrès technique

Obligation de sécurité

- Afin de protéger l'acheteur et le consommateur, le droit communautaire et le droit français ont mis à la charge du producteur une obligation d'information et de sécurité
- Obligation de sécurité
 - Le producteur est tenu à l'obligation de concevoir le produit en conformité avec les prescriptions légales relatives à la sécurité et à la santé des personnes
 - Obligation de rappel ou de retrait du produit du marché lorsqu'un risque est avéré
- Obligation d'information
 - Le producteur doit informer le public en cas d'apparition d'un danger après la mise sur le marché
 - Obligation d'information générale sur le produit : mode d'emploi, mises en garde...
- Qu'il soit ou non lié par contrat à la victime, le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de sécurité de son produit
- Si le producteur n'est pas identifié, c'est le distributeur qui est responsable du défaut de sécurité du produit
- La victime doit prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre les deux
- Les pouvoirs publics prennent des mesures pour retirer un produit du marché ou suspendre la prestation d'un service en cas de danger grave et immédiat

Responsabilité de l'entreprise

- Du fait de son activité, une entreprise multiplie les risques qui peuvent générer des dommages et engager sa responsabilité
- L'entreprise est dans l'obligation de réparer les dommages causés aux tiers du fait de son activité
- L'entreprise est responsable
 - Des fautes commises par ses salariés
 - Des dommages causés par ses équipements
 - Des risques professionnels encourus par son personnel
 - Des dommages causés par les produits défectueux qu'elle met sur le marché
 - Des dommages causés à l'environnement